

## PRÉAMBULE

« Libérer Dutroux », pour parodier une chanson connue, « sont deux mots qui vont très mal ensemble ». Une contradiction dans les termes, diraient même la plupart. Un non-sens absolu, une ineptie, outre la pire des injustices et des monstruosité, toujours selon une opinion publique à peu près unanime. Donc, d'une manière ou d'une autre, quelque chose qui ne se peut. Ni concevoir, ni admettre, ni *a fortiori* approuver. Une idée impensable. Un fait inimaginable.

Quand j'ai accepté d'assister l'intéressé et fait savoir publiquement que sa libération était pour moi un objectif accessible, fût-ce à moyen ou à long terme, mais surtout convenable et légitime, un vent de contestation s'est aussitôt levé. Protestations,

invectives et menaces d'un côté ; de l'autre, parmi ceux qui me sont bienveillants, incompréhension ou réserves. « Quelle mouche l'avait donc piqué ? », écrivait un journaliste de mes amis.

C'est pour rendre compte de mes arguments et ne pas esquiver les vrais débats que je choisis de m'exprimer par la plume. L'écrit présente à mes yeux de considérables avantages sur l'oral. Chaque mot est mûrement pesé. Il engage durablement la responsabilité de son auteur. L'encre est indélébile. Par ailleurs, aucun malentendu ne sera plus possible. Une fois que je me serai exprimé dans les termes que j'aurai choisis et selon l'ordre de ma pensée, soit mon lecteur se rendra à mes raisons, soit il y sera résolument opposé. Ce sera en tous les cas en parfaite connaissance de cause.

Les quelques pages qui suivent synthétisent donc l'essentiel de ma réflexion. Mes détracteurs y puiseront tout ce qui leur conviendra pour me contredire. D'une certaine façon, je leur tends le bâton pour me battre. Mais d'une autre, je choisis le terrain sur lequel nous allons batailler et les armes de notre duel. Car le cas de Marc Dutroux est emblématique et pose une série de questions essentielles sur notre système de justice pénale. C'est par conséquent au-delà de ce cas particulier, sur le plan des principes, que j'ai l'intention de porter le débat.

Toutefois, sauf à duper le lecteur, je n'escamoterai rien de ce qui rend le cas de l'intéressé éminemment polémique. En effet, en développant ce que sont pour moi certains principes de justice élémentaires, j'entends que le cas de Marc Dutroux ne saurait y faire exception. Car ces principes deviendraient sans valeur si l'on pouvait jamais y déroger. Arguer qu'on serait, en l'espèce, confronté à des faits d'une telle gravité qu'ils mériteraient à eux seuls l'application d'un régime particulier n'est pas recevable selon moi. Au contraire, dirais-je, ces principes de justice fondamentaux ne valent qu'en regard des affaires les plus graves à l'épreuve desquelles ils doivent être forgés.

Pour illustrer mon propos, je référerai mon lecteur à une œuvre de fiction. Dans le film « La dernière marche », le réalisateur alterne les scènes d'un double meurtre particulièrement odieux et dénué apparemment de toute circonstance atténuante avec les scènes de l'exécution capitale du condamné. De cette façon, il contraint le spectateur à se confronter à l'horreur du crime et, à la fois, à l'horreur de cette mise à mort légale, le sommant en quelque sorte de prendre parti pour ou contre la peine de mort avec une lucidité exacerbée. Le propos du réalisateur est, en l'espèce, courageux et radical. Courageux parce qu'on intuitionne clairement qu'il est lui-même

abolitionniste. Radical parce qu'il choisit, pour étayer ses convictions, un fait divers atroce propre à les ruiner. Sous-entendant que, malgré tout, et quelles que soient les circonstances, la peine capitale est un meurtre légal et, en tant que tel, une abomination.

Je vais donc m'efforcer à mon tour de développer dans ces pages quelques-unes de mes convictions au sujet de ce que devrait être un système de justice pénale humaniste en ayant toujours à l'esprit les faits du chef desquels Marc Dutroux a fait l'objet d'une condamnation définitive. Autrement dit, en assumant pleinement l'apparente contradiction entre la gravité de ses actes et le fait de postuler sa libération. J'espère de la sorte faire œuvre utile dans le débat public, tant les questions qui se posent à ce sujet sont essentielles et concernent chacun de nous.

« L'affaire Dutroux », comme il est coutume de dire, a entraîné de nombreuses réformes dans le droit pénal belge, toujours dans le sens d'une accentuation de la répression. Plus que jamais, notre système pénal s'enferme dans une double logique, à la fois punitive et sécuritaire, dont les limites sont patentes et qui s'avère à maints égards totalement contre-productive. Je ne désespère pas que la même affaire, vingt ans plus tard, serve de détonateur à une évolution des mentalités en faveur d'une justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Une justice qui replace les personnes, victimes et coupables, au centre

de son dispositif et axe son objectif ultime, au-delà du châtement, sur la réparation. Ce serait sans doute une manière de donner sens à un quart de siècle de prison qui, autrement, ne trouverait d'autre justification qu'une « mort civile » pourtant abolie par la loi, une peine de mort déguisée sous le fard d'une « peine à vie ».

Daigne par conséquent l'honnête homme, « l'homme de bien », accepter de passer outre ses réticences et lire ces quelques pages en se défaisant de tout *a priori*, condition *sine qua non* d'un vrai débat démocratique où la raison, en tout état de cause, l'emporte sur l'émotion, aussi compréhensible qu'elle soit.